



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945
LE VENDREDI 05 DECEMBRE 2008

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/1494

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal GARZIERA (Artisan), sise 1 rue des Maures - 17600 CORME ECLUSE, en date du 21 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur GARZIERA est autorisé à installer un camion nacelle 2 boulevard du 5 Janvier 1945, le vendredi 5 Janvier 1945 (la journée).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 2 boulevard du 5 Janvier 1945, sur 2 emplacements de parking aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 novembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT